

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2023

INDUSTRIE VERTE - (N° 1512)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1299

présenté par

M. Fournier, Mme Chatelain, M. Thierry, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh,
Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini,
M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi,
M. Taché et Mme Taillé-Polian

ARTICLE 13

Compléter l'alinéa 14 par la phrase suivante :

« En cas d'offres économiquement équivalentes, celle dont l'empreinte écologique et climatique est la plus faible, en prenant en compte l'ensemble du cycle de vie de la production, du transport et du traitement, est systématiquement privilégiée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Écologiste a pour objet de rendre prioritaires les critères environnementaux et climatiques dans la valorisation des candidatures à la commande publique, en prenant en compte les empreintes écologiques tout au long de la vie des produits et services.